



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3479**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement rue Decorps - Offre de concours par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Euro et expertise monétique (EXM)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3479**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement rue Decorps - Offre de concours par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Euro et expertise monétique (EXM)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La SARL EXM située 13 rue Decorps à Villeurbanne a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie permettant de sécuriser la façade de son bâtiment contre le risque d'intrusion de véhicules.

Ce projet aura pour objectif d'empêcher l'intrusion d'un véhicule sur le trottoir le long de la façade, tout en assurant des cheminements piétons sécurisés et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les travaux consisteront en la pose de 6 bornes positionnées entre les espaces plantés et la reprise des bétons neufs à proximité de ces bornes.

Le coût total des travaux est estimé à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

La SARL EXM accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel total 4 500 € HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole de Lyon, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la SARL EXM, pour les travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir la sécurité des façades de son bâtiment situé 13 rue Decorps à Villeurbanne, contre le risque d'intrusion de véhicules, pour un montant de 4 500 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P08 - transport urbain, individualisée le 5 novembre pour un montant de 17 730 416 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 400 € TTC en dépenses en 2019 sur l'opération n° 0P08O5073,

- 4 500 € HT en recettes en 2019 sur l'opération n° 0P08O5073.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 45, pour un montant de 5 400 € HT.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13, pour un montant de 4 500 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.